

**Arrêté ministériel portant exécution de l'article 37 du  
décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des  
membres de la Commission d'évaluation des directeurs  
pour l'enseignement fondamental et secondaire**

**A.M. 04-10-2017**

**M.B. 13-11-2017**

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs notamment l'article 37, § 2 ;

Vu l'arrêté ministériel l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2015, portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres de la Commission d'évaluation des directeurs :

1° en tant que fonctionnaires généraux visés à l'article 37, § 1<sup>er</sup>, 1° du décret du 2 février 2007 :

- Mme Lise-Anne HANSE,
- M. Jacques LEFEBVRE,
- M. Christian NOIRET,
- M. Didier LETURCQ ;

2° en tant que chargés de mission visés à l'article 37, § 1<sup>er</sup>, 3° a) du même décret :

ZONE 1	Annick BRATUN Renelde VANDERHEIDEN Alain FAURE
ZONE 2	Alain FAURE Renelde VANDERHEIDEN Bernard JONCKERS
ZONE 3	Manu DONY Gianni PERAZZO Jean-François ANGENOT
ZONE 4	Jean-François ANGENOT Isabelle SLOTA Manu DONY
ZONE 5	Manu BECO Isabelle SLOTA Richard REGGERS
ZONE 6	Marc BEAUMONT Gianni PERAZZO Francis COLLETTE

ZONE 7	Richard REGGERS Isabelle SLOTA Manu BECO
ZONE 8	Philippe DECAESTECKER Frédéric DEBAISIEUX Annick BRATUN
ZONE 9	Francis COLLETTE Frédéric DEBAISIEUX Philippe DECAESTECKER
ZONE 10	Bernard JONCKERS Frédéric DEBAISIEUX Marc BEAUMONT

**Article 2.** - L'arrêté ministériel du 8 décembre 2014, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2015, portant exécution de l'article 37 du décret du 2 février 2007 relatif à la désignation des membres de la Commission d'évaluation des directeurs pour l'enseignement fondamental et secondaire, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 4 octobre 2017.

M.-M. SCHYNS